



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

MP.WAT/2003/6  
5 septembre 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR  
LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU  
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX

Troisième réunion,  
Madrid (Espagne), 26-28 novembre 2003  
Points 2 à 11 de l'ordre du jour provisoire

**PROJET DE PLAN DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2004-2006**

Établi par le secrétariat sur la base des propositions présentées par  
les Présidents des groupes de travail et des communications  
émanant de Parties à la Convention

1. Le présent document a pour objet de faciliter l'examen par les Parties à la Convention du plan de travail pour la période 2004-2006 et l'adoption des décisions qu'elles prendront à ce sujet. L'annexe I a été élaborée par le secrétariat en concertation avec les Présidents du Groupe de travail des aspects juridiques et administratifs (M<sup>me</sup> Phani Livada, Grèce, et M. Attila Tanzi, Italie) et avec les «amis de la présidence». L'annexe II a été établie par le Président du Groupe de travail de la gestion de l'eau (M. Milan Matushka, Slovaquie) en collaboration avec les «amis de la présidence» et avec le concours du secrétariat; et a été révisée par le secrétariat en fonction des résultats de la quatrième réunion du Groupe de travail de la gestion de l'eau (MP.WAT/WG.1/2003/2) ainsi que des propositions que les pays ont formulées après cette réunion.
2. Un additif au présent document contiendra le projet de plan de travail sur le domaine d'activité III: Surveillance et évaluation, car le groupe de travail compétent tiendra sa quatrième réunion les 12 et 13 septembre 2003, c'est-à-dire après la date limite fixée pour la soumission du

présent document. Le projet de plan de travail relatif au domaine d'activité IV: Eau et santé sera publié en tant que partie intégrante du rapport de la deuxième Réunion des Signataires du Protocole sur l'eau et la santé (MP.WAT/AC.2/2003/2-EUR/03/5041120/2).

3. Eu égard à l'état de la ratification de la Convention et du Protocole sur l'eau et la santé (voir l'analyse qui figure dans le document MP.WAT/2003/5 faisant le point des résultats obtenus en application de la Convention), la deuxième Conférence internationale sur la gestion durable des eaux transfrontières en Europe a formulé la recommandation suivante: «Il faudrait redoubler d'efforts pour que les pays qui ne sont pas encore Parties à la Convention et à son Protocole, en particulier les nouveaux États indépendants et les États des Balkans, ratifient ces instruments juridiques. Ils doivent faire face à de graves problèmes en ce qui concerne la gestion de leurs eaux transfrontières et doivent être en mesure de tirer parti des résultats déjà obtenus dans le cadre de ces instruments» [ECE/MP.WAT/8, par. 33 a)]. Cette recommandation vaut également, *mutatis mutandis*, pour la signature du Protocole sur la responsabilité civile. La Réunion des Parties, qui examinera les questions relatives à l'état de la ratification des instruments au titre des points 2, 4 et 5 de l'ordre du jour provisoire, est donc invitée à mettre au point un nouvel élément de programme à insérer dans le plan de travail en vue de donner effet à cette recommandation.

#### Projet de décision

4. La Réunion des Parties souhaitera peut-être:

a) Remercier les Parties qui se sont déjà déclarées disposées à assumer un rôle de chef de file aux fins de la mise en œuvre du plan de travail;

b) Se féliciter des activités entreprises par les présidents et les divers groupes de travail, telles que l'élaboration de documents de travail sur une stratégie à long terme au titre des conventions, ayant servi de base pour l'établissement du projet de plan de travail actuel;

c) Inviter les Parties à actualiser, selon qu'il conviendra, le projet de plan de travail proposé (annexes I et II), notamment les indications concernant les Parties chefs de file et les Parties participantes au titre des différents éléments de programme, à la lumière des résultats des débats sur les points 2 à 10 de l'ordre du jour provisoire. À cette fin, il faudrait accorder une attention particulière aux recommandations de la deuxième Conférence internationale sur la gestion durable des eaux transfrontières en Europe [ECE/MP.WAT/8, par. 33 a) à e)].

Annexe I**PROJET DE PLAN DE TRAVAIL POUR LE DOMAINE D'ACTIVITÉ I: MESURES  
À PRENDRE POUR METTRE EN ŒUVRE LA CONVENTION  
ET EN FAIRE APPLIQUER LES DISPOSITIONS**

Organe responsable: Groupe de travail des aspects juridiques et administratifs ayant [nom du pays] pour Partie chef de file.

Fondements: De nombreux pays ont besoin de méthodes et/ou de conseils pratiques sur la démarche à suivre pour appliquer les dispositions de la Convention, de son Protocole sur l'eau et la santé et de son Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (Protocole sur la responsabilité civile). L'octroi d'une aide de cette nature fait partie intégrante de tous les domaines d'activité. En particulier, au titre du domaine d'activité I, une assistance sera fournie aux fins de l'élaboration, la révision, l'adaptation et la mise en œuvre d'accords bilatéraux et multilatéraux sur les eaux transfrontières et des conseils seront donnés de manière à éviter les contradictions avec la Convention et ses protocoles ainsi qu'avec d'autres accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement. La mise en place de systèmes d'examen du respect de la Convention sera facilitée et la conformité des accords et autres arrangements bilatéraux et multilatéraux avec les principes fondamentaux de la Convention sera analysée.

Activités menées à bien: Voir le document MP.WAT/2003/5, annexe, domaine d'activité I.

**1.1 Examen des réalisations, des politiques et des stratégies se rapportant à la protection et l'utilisation des eaux transfrontières**

Objectifs: La Réunion des Parties examinera régulièrement les politiques et les méthodes de protection et d'utilisation des eaux transfrontières et procèdera périodiquement à des échanges d'informations sur les mesures prises par les Parties pour mettre en œuvre la Convention. Cet examen et ces échanges d'informations s'inscriront dans le cadre de ses efforts visant à suivre de près les évolutions récentes touchant la protection et l'utilisation rationnelle des eaux intérieures, tant au niveau national qu'international dans la région de la CEE, et faciliter l'harmonisation des politiques et des stratégies. L'examen en question facilitera aussi le choix des questions dont les réunions des Parties devront traiter en priorité lors des débats sur les orientations à suivre, et servira de base pour définir les domaines qui appellent une coopération spécifique.

Activités à entreprendre: Le secrétariat établira un projet de rapport sur les résultats obtenus en application du programme Action 21, du programme d'action adopté lors de la Conférence Rio+5 et du Plan d'application de Johannesburg dans les deux domaines thématiques de l'eau et de l'assainissement (et il participera à l'élaboration des chapitres pertinents du rapport sur le domaine thématique des établissements humains) à titre de contribution au Forum d'application régional de la CEE qui se tiendra en janvier 2004, à la douzième session de la Commission du développement durable, aux réunions organisées dans le contexte de la Stratégie environnementale pour les pays d'Europe de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale, ainsi qu'aux réunions pertinentes s'inscrivant dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne dans le

domaine de l'eau. Le secrétariat mettra également à jour la compilation des accords sur les eaux transfrontières dans la région de la CEE, ainsi que l'examen des activités des organes communs sur la base de rapports de pays, de communications soumises à l'occasion d'ateliers et d'autres communications des pays.

Partie chef de file: Aucune, car l'exécution de cet élément de programme sera assurée par le secrétariat avec le concours des Parties et des non-Parties.

Parties participantes: [à compléter lors de la troisième réunion des Parties].

Principaux partenaires: On s'emploiera à coopérer avec la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention sur l'EIE), la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels), la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), le Comité des politiques de l'environnement de la CEE, le Comité des établissements humains de la CEE, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Bureau régional de l'Europe de l'OMS, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ainsi que les ONG intéressées.

## **1.2 Stratégie et cadre pour l'application du Protocole sur l'eau et la santé**

Objectifs: Des conseils seront donnés à la Réunion des Signataires du Protocole sur l'eau et la santé pour l'aider à élaborer des arrangements multilatéraux de nature non conflictuelle, non judiciaire et consultative pour l'examen du respect des dispositions, qui devraient prévoir une participation appropriée du public.

Activités à entreprendre: Le Groupe de travail élaborera, avec le concours d'experts désignés par le Groupe de travail de l'eau et de la santé, un projet de mécanisme d'examen du respect des dispositions au titre du Protocole pour que le Groupe de travail de l'eau et de la santé l'étudie et qu'il soit pris en considération lors d'une éventuelle réunion de consultation entre les Parties au Protocole sur l'eau et la santé, qui devrait se tenir dès que le Protocole sera entré en vigueur. Il aidera les représentants des Parties au Protocole à mettre définitivement au point le mécanisme d'examen du respect des dispositions en vue de le soumettre pour adoption à la première réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé.

Partie chef de file: [Italie]<sup>1</sup>.

Parties participantes: [à compléter lors de la troisième réunion des Parties].

---

<sup>1</sup> Les noms de pays inscrits entre crochets indiquent que le (les) pays en question envisage(nt) actuellement d'assumer les fonctions de chef de file ou d'être Partie(s) participante(s) pour cet élément de programme.

Principaux partenaires: On s'emploiera à coopérer avec le Comité des politiques de l'environnement de la CEE, le PNUE, le Bureau régional de l'Europe de l'OMS, ainsi que les ONG intéressées.

### **1.3 Services consultatifs sur les instruments juridiques**

Objectifs: La Réunion des Parties aidera les Parties à la Convention, ainsi que les non-Parties, sur leur demande, à élaborer de nouveaux accords sur les eaux transfrontières ou à adapter ceux qui existent déjà conformément aux dispositions de l'article 9 et d'autres articles pertinents. Elle déterminera aussi si les accords existants sont conformes aux dispositions de la Convention et donnera des conseils sur les mesures à prendre pour éviter les contradictions. Une assistance sera également fournie aux fins de l'élaboration, la révision et/ou l'adaptation des lois et règlements nationaux sur la gestion de l'eau.

Activités à entreprendre: Le Groupe de travail – à titre de contribution au Partenariat stratégique sur l'eau pour le développement durable intéressant les 12 pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (voir l'élément de programme 2.7) et à d'autres partenariats – mettra au point des dispositions spéciales à la demande de la Réunion des Parties, du Bureau de cette dernière, des autres groupes de travail et/ou des pays membres de la CEE, en se conformant au mandat du Réseau consultatif sur les instruments juridiques institué au titre de la Convention (ECE/MP.WAT/5, annexe IV).

Parties chefs de file: [à compléter lors de la troisième réunion des Parties].

Parties participantes: [à compléter lors de la troisième réunion des Parties].

Principaux partenaires: On s'emploiera à coopérer avec le Service consultatif régional de la CEE et le PNUE.

### **1.4 Application à titre provisoire du Protocole sur la responsabilité civile**

Objectifs: La Réunion des Parties, conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels, procédera à un échange d'informations sur les mesures prises par les Signataires du Protocole sur la responsabilité civile en vue de mettre en œuvre les dispositions pertinentes du Protocole, en attendant son entrée en vigueur, et aidera les Signataires – à leur demande – à mener à bien le processus de ratification.

Activités à entreprendre: À la demande des Signataires, le Groupe de travail, avec le concours des experts désignés par l'organe directeur de la Convention sur les accidents industriels, s'attachera à: a) fournir des explications au sujet des dispositions existantes du Protocole sur la responsabilité civile; b) préparer et mettre à exécution des activités de formation pour les représentants de pays; et c) établir un projet de rapport sur les mesures prises en vue de ratifier le Protocole sur la responsabilité civile qui sera soumis à une session extraordinaire commune des organes directeurs de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les accidents industriels, laquelle se tiendrait de préférence en 2006.

Partie chef de file: Grèce.

Parties participantes: Italie, Suisse [à compléter lors de la troisième réunion des Parties].

Principaux partenaires: On s'emploiera à coopérer avec la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels, le PNUE, l'organe directeur de la Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle), le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE) et les ONG intéressées.

## Annexe II

### **PROJET DE PLAN DE TRAVAIL POUR LE DOMAINE D'ACTIVITÉ II: GESTION INTÉGRÉE DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES ET DES ÉCOSYSTÈMES CONNEXES**

Organe responsable: Groupe de travail de la gestion de l'eau ayant [nom du pays] pour Partie chef de file, avec le concours du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels, créé en vertu de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les accidents industriels, ayant la Hongrie et la Suisse pour pays chefs de file.

Fondements: Le domaine d'activité II est axé sur les questions intersectorielles de la gestion de l'eau liées à la prévention, la maîtrise et la réduction de l'impact transfrontière. Il vise à soutenir les Parties dans les efforts qu'elles déploient pour prévenir les atteintes à l'environnement; assurer la conservation et, s'il y a lieu, la remise en état des écosystèmes liés à l'eau; mettre en œuvre des moyens de prévention des dégâts des eaux, y compris les mesures concernant la régularisation des cours d'eau, le drainage, les inondations, les sécheresses et l'érosion; favoriser l'approche écosystémique de la gestion de l'eau; et appuyer les mesures relatives à la gestion de la demande d'eau, y compris les services de distribution d'eau et l'utilisation rationnelle de l'eau. Les projets entrepris dans ce domaine d'activité facilitent également les travaux des organes communs. Des conseils sont aussi donnés dans ce contexte en ce qui concerne l'information du public et sa participation à la gestion de l'eau.

Activités menées à bien: Voir le document MP.WAT/2003/5, annexe, domaine d'activité II.

#### **2.1 Prévention des inondations et protection contre les inondations**

Objectifs: La Réunion des Parties passera en revue l'expérience acquise dans le cadre de l'application des directives de 2000 sur la prévention durable des inondations, en vue de les actualiser à la lumière des pratiques et des enseignements dégagés des inondations survenues très récemment en Europe centrale.

Activités à entreprendre: Une équipe spéciale à composition illimitée, ayant l'Allemagne pour pays chef de file, sera chargée des préparatifs d'une conférence internationale sur la prévention des inondations et la protection contre les inondations qui se tiendra en Allemagne en 2004. On s'emploiera à coopérer avec la Commission européenne dans le but d'assurer l'harmonisation avec le projet de stratégie intégrée de l'Union européenne pour la prévention des inondations et la protection contre les inondations, ainsi qu'avec le sixième Programme-cadre. L'opportunité de lancer un processus de négociation intergouvernemental en vue de mettre au point un instrument juridique sur la prévention des inondations et la protection contre les inondations sera examinée, et l'on étudiera les modalités qui permettraient d'élaborer éventuellement un tel instrument en vue de son adoption à la quatrième réunion des Parties en 2006.

Partie chef de file: Allemagne.

Parties participantes: Hongrie, Pays-Bas, [à compléter lors de la troisième réunion des Parties].

Principaux partenaires: On s'emploiera à coopérer avec des organes communs, tels que les commissions internationales pour la protection du Rhin, de l'Elbe, de l'Oder, du Danube, de la Meuse et de l'Escaut, ainsi qu'avec les organes communs créés dans la sous-région de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale. On s'efforcera également de promouvoir la coopération avec le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Bureau régional de l'Europe de l'OMS.

## **2.2 Renforcement de la capacité des organes communs**

Objectifs: La Réunion des Parties donnera des conseils aux organes communs de la région aux fins du renforcement de leurs capacités de gestion intégrée des bassins hydrographiques et de protection concertée des eaux. Les difficultés d'application de la Convention découlant des différences au niveau des pratiques administratives, des responsabilités en matière de gestion et de protection ou des droits d'utilisation de l'eau dans les pays riverains seront également examinées, les faiblesses en matière de gestion seront mises en évidence et des conseils seront donnés en vue de mettre au point conjointement des dispositions relatives à la gestion des ressources en eau et de fixer en commun des priorités. Les résultats obtenus dans ce domaine seront largement diffusés pour faciliter la coopération.

Activités à entreprendre: [La Slovaquie présentera à la troisième réunion des Parties une proposition détaillée, portant notamment sur la création d'un réseau d'experts chargés de fournir une aide, à leur demande, aux pays et aux organes communs].

Partie chef de file: Slovaquie.

Parties participantes: [à compléter lors de la troisième réunion des Parties].

Principaux partenaires: On s'emploiera à coopérer avec le PNUE et des représentants des secrétariats des organes communs.

## **2.3 Participation du public à la gestion de l'eau**

Objectifs: La Réunion des Parties aidera les pays à respecter les dispositions des conventions, protocoles et autres instruments contraignants et non contraignants pertinents, de manière à ce que tant les pouvoirs publics que le public en général s'intéressent à l'élaboration de politiques et à l'adoption de décisions sur la gestion intégrée des ressources en eau. Des conseils seront donnés aux pays et aux organes communs afin que la participation du public puisse conduire à une amélioration de la qualité et de l'application des décisions ainsi qu'à un renforcement de la volonté de les mettre en œuvre, à une responsabilisation accrue, à une meilleure transparence et à une sensibilisation plus grande du public aux questions de gestion de l'eau. On tirera parti du document d'orientation de l'Union européenne sur la participation du public, établi dans le contexte de la Stratégie commune pour la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'eau, ainsi que des résultats de l'application expérimentale de ces principes directeurs communautaires dans les bassins fluviaux pilotes de l'Union européenne, et de toute autre expérience pertinente acquise dans ce domaine.

Activités à entreprendre: [Les Pays-Bas présenteront une proposition détaillée à la troisième réunion des Parties].

Partie chef de file: Pays-Bas.

Parties participantes: Allemagne, Belgique, France, Grèce, [à compléter lors de la troisième réunion des Parties].

Principaux partenaires: On s'emploiera à coopérer avec les organes directeurs de la Convention d'Aarhus et de la Convention sur l'EIE, ainsi qu'avec le Comité des politiques de l'environnement de la CEE et la Commission européenne. Le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE), le Centre Peipsi pour la coopération transfrontalière et l'ONG MAMA-86 se sont déclarés prêts à coopérer.

#### **2.4 Gestion de l'eau et protection de l'environnement marin**

Objectifs: La Réunion des Parties contribuera à la mise en œuvre du partenariat FreshCo, lancé lors du Sommet mondial pour le développement durable, visant à jeter des ponts entre la gestion intégrée des ressources en eau et la gestion intégrée des zones côtières afin de promouvoir des méthodes plus efficaces de gestion des eaux douces côtières et marines, y compris la protection de la productivité et de la diversité biologique des écosystèmes aquatiques.

Activités à entreprendre: Une équipe spéciale à composition illimitée, ayant [nom du pays] pour Partie chef de file, organisera un atelier sur la gestion intégrée des ressources en eau douce et des zones côtières. De préférence, cet atelier devrait être axé sur une région qui possède une expérience considérable dans ce domaine et où des projets d'application sont en cours ou ont été menés à bien, par exemple la région de la Baltique. Les résultats de l'atelier faciliteront en particulier la mise en œuvre de l'élément pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale du Partenariat sur l'eau pour le développement durable (voir l'élément de programme 2.7).

Partie chef de file: [à compléter lors de la troisième réunion des Parties].

Parties participantes: [à compléter lors de la troisième réunion des Parties].

Principaux partenaires: Le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres du PNUE et la Commission d'Helsinki ont fait savoir qu'ils étaient prêts à organiser un atelier s'inscrivant dans le cadre de la gestion intégrée des zones côtières et des bassins fluviaux (ICARM) dans la région de la Baltique. L'objet de cet atelier sera de procéder à un échange de données concrètes relatives à la gestion coordonnée des bassins fluviaux et des zones côtières de la région de la Baltique, en se fondant sur l'expérience acquise récemment dans le contexte du projet pilote pour l'Oder mis au point par le Programme d'action mondial du PNUE dans le cadre de l'ICARM. Des efforts seront également consentis en vue d'une coopération avec les autorités responsables d'Allemagne et de Pologne associées au projet pour l'Oder ainsi qu'avec les autres partenaires principaux du partenariat FreshCo, tels que la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), l'Union internationale pour la

conservation de la nature et de ses ressources (UICN), le Fonds mondial pour la nature (WWF) et le Partenariat mondial pour l'eau.

## **2.5 Approche écosystémique de la gestion de l'eau**

### **2.5.1 Rôle des écosystèmes en tant que «fournisseurs d'eau»**

Objectifs: Il a été reconnu pour la première fois dans la Déclaration ministérielle du troisième Forum mondial de l'eau que des écosystèmes tels que les forêts, les terres humides et les sols, qui captent, filtrent, emmagasinent et dégagent naturellement de l'eau, jouent un rôle essentiel de «fournisseurs d'eau» (par. 24 de la Déclaration). La Réunion des Parties s'attachera donc à analyser et diffuser des données d'expérience et des informations sur des pratiques optimales qui sont déjà disponibles dans ce domaine.

Activités à entreprendre: Une équipe spéciale à composition illimitée, ayant la Suisse pour pays chef de file, sera chargée des préparatifs d'un atelier, qui se tiendra en Suisse en 2004, sur le rôle des écosystèmes en tant que «fournisseurs d'eau», et mettra au point des propositions d'activités de suivi qui pourraient être entreprises par la Réunion des Parties.

Partie chef de file: Suisse.

Parties participantes: [à compléter lors de la troisième réunion des Parties].

Principaux partenaires: On s'emploiera à coopérer avec l'organe directeur de la Convention de Ramsar, l'UICN, le WWF et d'autres ONG intéressées, ainsi qu'avec des pays extérieurs à la région de la CEE, notamment le Japon.

### **2.5.2 Services écologiques et financement d'écosystèmes durables**

Objectifs: La Réunion des Parties analysera et diffusera des données d'expérience sur l'hydrosolidarité entre les populations implantées en amont et celles implantées en aval, en tenant compte en particulier des pratiques de protection et d'utilisation durable (écologiquement viable) des écosystèmes (forêts et terres humides) s'appuyant sur des instruments économiques novateurs comme la rémunération des services écologiques, illustrées par des exemples de partenariats réussis entre le secteur public et le secteur privé ou entre différentes entités du secteur public.

Activités à entreprendre: Une équipe spéciale à composition illimitée, ayant la Suisse pour pays chef de file, sera chargée des préparatifs d'un atelier, qui se tiendra en Suisse en 2004, sur le financement de la protection et de l'utilisation durable des écosystèmes au moyen de services écologiques rémunérés et mettra au point des propositions d'activités de suivi qui pourraient être entreprises par la Réunion des Parties.

Partie chef de file: Suisse.

Parties participantes: [à compléter lors de la troisième réunion des Parties].

Principaux partenaires: On s'emploiera à coopérer avec le PNUE, le Forum économique mondial, l'organe directeur de la Convention de Ramsar, le WWF, l'UICN et d'autres instances.

## **2.6 Application de la Directive-cadre sur l'eau**

Objectifs: La Réunion des Parties servira de lieu d'échange pour la diffusion des travaux consacrés à la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne conçue par les groupes de travail et les forums consultatifs d'experts de l'Union européenne pour faciliter la coopération dans les bassins hydrographiques partagés entre des pays de l'Union européenne et des pays extérieurs à l'UE.

Activités à entreprendre: Un groupe d'experts mettra au point un plan d'activités tendant à introduire les concepts et principes de la Directive-cadre de l'Union européenne sur l'eau dans la gestion des ressources en eau des pays extérieurs à l'Union européenne, en particulier ceux qui se situent à la périphérie de l'Union européenne élargie. Ce plan d'activités se rapportera en particulier aux aspects suivants: a) l'application à titre expérimental et l'adaptation éventuelle du document d'orientation relatif à l'analyse économique mis au point dans le cadre de la Stratégie commune de l'Union européenne dans les pays en transition; b) le transfert aux pays en transition des premières données d'expérience acquises par les États membres de l'Union européenne en ce qui concerne les modalités permettant de mieux intégrer les questions relatives à la gestion de l'eau dans les autres politiques sectorielles; et c) la diffusion des résultats des projets pilotes de l'Union européenne relatifs aux bassins hydrographiques transfrontières entrepris au titre de la Stratégie d'application commune. Par ailleurs, des ateliers seront organisés, selon qu'il conviendra, afin de faciliter la mise en œuvre de l'élément pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale du Partenariat sur l'eau pour le développement durable (voir l'élément de programme 2.7).

Partie chef de file: [à compléter lors de la troisième réunion des Parties].

Parties participantes: [à compléter lors de la troisième réunion des Parties].

Principaux partenaires: [à compléter lors de la troisième réunion des Parties].

## **2.7 Gestion intégrée des eaux transfrontières dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale**

Objectifs: La Réunion des Parties aidera les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale à faire face aux problèmes rencontrés par la sous-région et à réaliser les objectifs fixés dans les domaines suivants: utilisation durable de l'eau, gestion de la demande et partage des ressources en eau entre plusieurs pays, approche écosystémique de la gestion de l'eau (y compris la diversité biologique et l'intégration de la gestion des terres et des eaux), prévention de la pollution et remise en état des écosystèmes dégradés.

Activités à entreprendre: Une assistance sera fournie aux 12 pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale afin de les aider à: a) mettre en œuvre le Partenariat stratégique sur l'eau pour le développement durable, pour ce qui concerne les eaux transfrontières, en se conformant, selon qu'il conviendra, au programme d'action du secrétariat (voir le document MP.WAT/2003/13)

et au document de programme du Partenariat; et b) raccorder les travaux entrepris dans ce contexte à d'autres partenariats, comme le Partenariat sur l'eau, l'environnement et la sécurité en Asie centrale. Cet objectif sera réalisé essentiellement en organisant une série d'ateliers qui porteraient, chacun, sur des aspects spécifiques de la coopération (par exemple le cadre juridique, réglementaire et institutionnel; la surveillance et l'évaluation communes, notamment l'échange d'informations, les systèmes d'information et les systèmes d'alarme et d'alerte avancée; la prévention, la maîtrise et la réduction de la pollution; l'allocation des ressources en eau et l'utilisation durable de l'eau; les plans de gestion des bassins hydrographiques et la relation avec la Directive-cadre sur l'eau de l'EU – la gestion intégrée des ressources en eau, notamment l'approche écosystémique, les objectifs environnementaux et la participation du public; la relation avec les questions liées aux mers régionales et l'intégration des politiques; la prévention des inondations et la protection contre ce phénomène).

Parties chefs de file: Danemark et Fédération de Russie (pour la coordination générale de la composante du Partenariat concernant la gestion intégrée des ressources en eau au cours de la période 2003-2004).

Parties participantes: L'ensemble des 12 pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, [Finlande, Norvège, Royaume-Uni, Suède]<sup>2</sup>, [à compléter lors de la troisième réunion des Parties].

Principaux partenaires: Il a été convenu de coopérer avec les partenaires suivants: Commission européenne, OCDE, PNUE, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Bureau régional de l'Europe de l'OMS, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Partenariat mondial pour l'eau et centres régionaux pour l'environnement. On s'efforcera également de mettre en place une coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

## **2.8 Accidents industriels**

Objectifs: Les organes directeurs de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les accidents industriels mettront en œuvre leur programme commun sur l'eau et les accidents industriels, développeront les recommandations qui y figurent, et donneront aux organes communs ainsi qu'aux autres autorités, organisations et institutions pertinentes des conseils pour leur permettre d'améliorer la sécurité et la gestion des installations industrielles afin de prévenir la pollution accidentelle des eaux transfrontières, en tenant compte des résultats obtenus par les organes communs chargés de la protection de l'Elbe, du Danube et du Rhin.

Principaux partenaires: On s'emploiera à coopérer avec le secrétariat de la Stratégie internationale de la réduction des catastrophes, le PNUE, le Bureau régional de l'Europe de l'OMS et la Commission européenne.

---

<sup>2</sup> Ces pays participent déjà aux activités menées par la CEE dans la sous-région de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale.

### **2.8.1 Eau et accidents industriels: mesures conjointes**

Activités à entreprendre: Par l'intermédiaire du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels, une assistance sera fournie en vue de l'exécution des activités à court terme prévues dans le programme commun (MP.WAT/SEM.1/1999/3, annexe I) afin d'encourager la coopération et la communication rapide en cas d'accident industriel, de développer ce programme et de l'adapter à l'évolution de la situation. Parmi les activités conjointes, on peut citer le dépistage des activités dangereuses au regard des deux conventions, la définition de directives de sécurité/pratiques optimales aux fins de la prévention de la pollution accidentelle de l'eau, la mise au point de systèmes de notification et d'alarme, l'établissement de plans transfrontières d'intervention en cas d'urgence et l'organisation d'exercices d'intervention communs, tels que celui provisoirement prévu pour 2004 dans le cadre de la Commission internationale pour la protection de l'Elbe. Les activités conjointes comprendront également l'élaboration de directives de sécurité pour les oléoducs et les barrages de rétention de résidus et l'adaptation éventuelle des directives existantes aux conditions et besoins particuliers des bassins fluviaux. On pourrait également inclure parmi les activités communes l'évaluation des réponses des différents pays (voir l'élément de programme 8.2) et la compilation d'un rapport d'évaluation qui serait soumis à la quatrième réunion des Parties en 2006. Sur demande, une assistance sera fournie aux fins de l'application à titre provisoire du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommage causé par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières.

Parties chefs de file: Hongrie (pour les questions relatives à l'eau) et Suisse (pour les questions relatives à la sécurité industrielle).

Parties participantes: Allemagne, Arménie, Croatie, Fédération de Russie, Hongrie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suisse et Ukraine.

### **2.8.2 Eau et accidents industriels: mesures à prendre par chaque Partie**

Activités à entreprendre: Les activités à long terme indiquées dans le programme commun (MP.WAT/SEM.1/1999/3, annexe I) sont menées par chacune des Parties (dans un délai de cinq ans pour les pays à économie de marché et de dix ans pour les pays à économie en transition). Il s'agira notamment d'adapter les systèmes juridiques nationaux, de définir les procédures administratives pertinentes et de mettre en œuvre des mesures techniques au niveau des installations industrielles et des processus de production. Chaque Partie fera rapport aux réunions correspondantes des Parties au sujet des résultats obtenus (en 2005 pour les pays à économie de marché et en 2010 pour les pays à économie en transition). Le mode de présentation des données à notifier et les critères de conformité aux dispositions seront définis par le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (voir l'élément de programme 8.1) et adressés aux pays à économie de marché en 2005 au vu de l'évaluation des résultats de 2006.

Partie chef de file: Aucune, car l'exécution de cet élément de programme sera assurée par chacune des Parties.

Parties participantes: Toutes les Parties ayant une économie de marché pour ce qui est de l'examen qui sera soumis à la réunion des Parties en 2006.

## **2.9 Diffusion d'informations relatives à la Convention sur l'eau<sup>3</sup>**

Objectifs: La Réunion des Parties diffusera des informations sur les activités entreprises en vertu de la Convention ou se rapportant à la Convention, s'attachera à mieux faire connaître la Convention et ses protocoles, et fournira aux Parties et aux non-Parties des informations qui pourraient les aider à mettre en œuvre la Convention.

Activités à entreprendre: [à compléter lors de la troisième réunion des Parties].

Partie chef de file: [à compléter lors de la troisième réunion des Parties].

Parties participantes: [à compléter lors de la troisième réunion des Parties].

Principaux partenaires: [à compléter lors de la troisième réunion des Parties].

-----

---

<sup>3</sup> Cet élément de programme a été proposé par le Groupe de travail de la gestion de l'eau à sa quatrième réunion.